

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2012

L'an deux mil douze le dix février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 2 février 2012 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, COLLET Éric, LECOMTE Pascal, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard et PELVILLAIN Didier, Mesdames LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie, LEROUX Corinne et LOUIS Ginette.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Le procès verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise. Ce procès verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : Loyer du cabinet médical après réclamation

Monsieur le Maire fait part que le cabinet médical a ouvert ses portes le 30/01/2012.

Le bail professionnel signé entre la commune de Serqueux et la SCM de la Voie prend effet au 16/12/2011. De ce fait, la commune a demandé le paiement du loyer du mois de décembre 2011 ainsi que janvier 2012.

Monsieur le Maire fait part d'une demande des médecins qui, par le retard occasionné avec le problème des travaux d'adduction téléphonique, n'ont pu s'installer dans les nouveaux locaux prévu le 19/12/2011. La ligne téléphonique existante a été récupérée par les infirmières et les médecins devaient avoir une autre ligne téléphonique.

Ils souhaiteraient ne pas payer ces deux loyers.

Monsieur le Maire expose l'état financier concernant la réhabilitation du presbytère en cabinet médical comme suit et demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette réclamation :

ETAT FINANCIER CONCERNANT LES TRAVAUX DU CABINET MEDICAL

TRAVAUX initialement prévus

	MONTANT	
Électricité	8 113.37 €	
Chauffage	11 800.00 €	
Ravalement	7 600.00 €	
Menuiseries	24 137.67 €	
Démolition	9 850.00 €	
TOTAL	61 501.04 €	<i>Emprunt de 61 000 € Montant inscrit au BP 2011 : 60 000 €</i>

TRAVAUX supplémentaires

	MONTANT
Protection des murets (couverture)	1 171.84 €
Raccord ciment autour des menuiseries	2 119.87 €
TOTAL	3 291.71 €

TOTAL CUMULE 64 792.75 € *DM N°02 voté le 30/09/2011*

TRAVAUX supplémentaires à prévoir au budget 2012

Couverture du porche	1 574.29 €
Adduction téléphonique	2 556.45 €
TOTAL	4 130.74 €

TOTAL CUMULE 68 923.49 € **soit environ 9 000 € supplémentaires**

DIVERS :

- * la commune a payé le gaz, l'électricité et l'eau jusqu'au 18/12/2011 même si les infirmières étaient installées avant
- * les infirmières ont disposé du local à compter du 07/11/2011
- * les médecins voulaient au départ être installés au 01/11/2011 et la date a été reculée
- * la commune a fait en sorte que ce cabinet soit terminé en temps et en heure et a donc débloqué l'emprunt (échéance payée en 2011 : 7494.25 €)
- * la commune a aménagé le parking situé dans la cour pour le stationnement des véhicules des médecins

Les membres du Conseil Municipal pensent que les médecins auraient du mettre en garde la commune sur cette double ligne téléphonique et sur la spécificité de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de ne réclamer que 1/3 du loyer du pour cette période (du 16/12/11 au 29/01/2012) soit 600 € (participation des infirmières).

➤ Délibération N°02 : Devenir du salon de coiffure situé au 773 route de Neufchâtel

Le litige entre la commune et Mme LEFEBVRE Odette, locataire du salon de coiffure situé au 773, route de Neufchâtel étant résolu, les locaux restent inoccupés ce qui occasionne une perte de recette pour la commune.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de l'ancien salon de coiffure à savoir si la commune engage quelques travaux pour le louer à nouveau ou bien décide de le vendre en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de réaliser des travaux de réhabilitation.

Article 2 : de louer ce local à nouveau une fois les travaux terminés.

➤ Délibération N°03 : Acquisition d'un bras de fauchage pour le tracteur communal : demande de subvention auprès de Département de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le bras de fauchage actuel du tracteur communal ne fonctionne plus. Le coût de la réparation serait trop élevé par rapport à l'âge de la machine soit une dizaine d'années. Il faudrait donc prévoir son remplacement.

L'acquisition de ce matériel est subventionnable par le Département de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : d'adopter cette acquisition et de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ Délibération N°04 : Remplacement de 4 fenêtres à l'école : demande de fonds de concours auprès de l'État au titre de la DETR pour ces travaux de réhabilitation

Monsieur le Maire fait part qu'il ne reste plus que quatre fenêtres en simple vitrage à remplacer à l'école par des fenêtres en double vitrage.

Considérant que celles-ci datent de la construction du bâtiment soit 1925,

Considérant que ces travaux permettent une subvention de l'État au titre de la DETR à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention auprès de l'État au titre de la DETR au taux le plus élevé possible

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°05 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de réaménagement de chaussée de l'accès « mairie-école » :**

Le projet établi par le bureau d'études « BET Ingénierie & conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre a calculé un montant prévisionnel de l'opération à 46 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°06 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de réaménagement de chaussée de l'accès « mairie-école » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que celui-ci avait déjà délibéré le 24/09/2010 concernant cette opération mais en incluant les travaux d'engrènement d'un talus à proximité de la rue des bruyères.

Les travaux d'engrènement ayant été réalisés par les agents communaux, il convient à nouveau au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et de demander une aide auprès de l'État uniquement pour les travaux de réaménagement d'accès à la mairie-école.

Le projet établi par le bureau d'études « BET Ingénierie & conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre a calculé un montant prévisionnel de l'opération à 46 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR pour réaliser ces travaux

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°07 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour les travaux de réaménagement de chaussée de l'accès « mairie-école » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que celui-ci avait déjà délibéré le 24/09/2010 concernant cette opération mais en incluant les travaux d'engrènement d'un talus à proximité de la rue des bruyères.

Les travaux d'engrènement ayant été réalisés par les agents communaux, il convient à nouveau au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et de demander une aide auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux uniquement pour les travaux de réaménagement d'accès à la mairie-école.

Le projet établi par le bureau d'études « BET Ingénierie & conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre a calculé un montant prévisionnel de l'opération à 46 500 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°08 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les études**

préalables concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif route de Neufchâtel

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie & Conseil du Pays de Bray », maître d'œuvre, afin d'effectuer les études préalables relatives à la réalisation des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'usine CNI (NEXIRA) et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église sur le territoire de la commune de SERQUEUX..

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au schéma d'assainissement et à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement qui ont été effectués de 2002 à 2004, les travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neufchâtel comprenant la création d'un poste de relèvement à proximité de l'entrée de l'usine CNI (NEXIRA) et la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents (conduite de refoulement) vers le réseau gravitaire « eaux usées » rue de la Voie à proximité de l'Église doivent être entrepris au plus tôt.

Les prestations des études préalables comprennent :

- La mission de coordination S.P.S.
- La mission de maîtrise d'œuvre

Le montant prévisionnel des études préalables de l'opération s'élève à la somme de : 18 639,00 € hors taxes soit 22 292,24 € toutes taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une aide au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser les études concernant les travaux d'assainissement collectif qu'il convient de réaliser dans les meilleurs délais pour la protection de l'environnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande d'aide en vue de réaliser cette opération.

> Délibération N°9 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux d'assainissement collectif rue de la Voie (9^{ème} tranche) :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que celui-ci avait déjà délibéré le 24/09/2010 concernant cette opération.

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux de raccordement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le réseau collectif de la Ville de FORGES-LES-EAUX, et conformément au schéma d'assainissement et à l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement qui ont été effectués de 2002 à 2004, les travaux de la 9^{ème} tranche d'assainissement doivent être entrepris au plus tôt.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 436 000,00 € Hors Taxes..

M. COLLET se demande si cette opération est réalisable.

Monsieur le Maire répond que les études préalables ont été réalisées et aucune n'a révélé l'impossibilité de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une aide au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ces travaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande d'aide en vue de réaliser cette opération.

> Délibération N°10 : Renouvellement des baux agricoles pour Mme GUERARD Roseline et M. VENDEGEN Rodrigue

Monsieur le Maire fait part des baux agricoles des personnes suivantes qui arrivent à terme :

- Mme GUERARD Roseline, domiciliée 440 chemin de la hétraie - 76440 SERQUEUX pour la parcelle cadastrée

section AB N°181.

- M. VENDENDEGEN Rodrigue, domicilié Les Noyers - 76870 GAILLEFONTAINE pour la parcelle cadastrée section AC N°101.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le bail agricole à Mme GUERARD Roseline pour une durée de neuf années entières et consécutives, allant du 15/03/2012 au 15/03/2021, concernant la parcelle cadastrée section AB n°181.

Article 2 : de renouveler le bail agricole à M. VENDENDEGEN Rodrigue pour une durée de neuf années entières et consécutives, allant du 15/03/2012 au 15/03/2021, concernant la parcelle cadastrée section AC n°101.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au renouvellement du bail

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Les résultats du dernier recensement de la population effectué en 2011 fait ressortir une population totale de 1 051 habitants.
- Une réunion de la Communauté de Communes a eu lieu le 16/12/2011 au cours de laquelle a été évoqué le problème de réception de la TNT sur le canton. Monsieur le Maire a encore réclamé pour la 3^{ème} fois le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux comme c'est prévu par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
Pour le projet de création d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), Monsieur le Maire s'est proposé pour faire parti de la commission qui est allée visiter l'ancienne maison de retraite EDF située à Forges les Eaux. Tout est à refaire. Il faudrait comparer le coût d'un bâtiment neuf avec la réhabilitation de ladite maison de retraite. Le problème de stationnement est aussi un inconvénient à cet endroit. D'autant plus que cette rue est classée en zone bleue.
De plus, l'État ne finance qu'une MSP/an au niveau de la région. Si la MSP se crée, les médecins viendront-ils s'installés ?
- Lors de la réunion du Comité de pilotage du 6 septembre 2011 concernant le site Natura 2000 du « Pays de Bray humide », M. TOURNEUR Patrick a été élu président de la structure animatrice.
- Une réunion de l'instance locale de concertation sur l'évolution du réseau des écoles des secteurs de Forges les Eaux, Gournay en Bray et La feuillie a eu lieu le 7 février 2012 avec l'inspectrice de l'éducation nationale pour présenter le contexte général relatif à la rentrée scolaire 2012-2013.
En 2012, 126 classes seront fermées en Seine-Maritime. La commune de Serqueux ne sera pas concernée mais il y a un risque pour la rentrée de 2013.
Les fermetures de classes seront connues le 23/02/2012.
M. GIELEN : souhaite que la commune écrive un courrier aux écoles de Forges les Eaux pour connaître le nombre d'enfants domiciliés à Serqueux qui y sont scolarisés ainsi que les dérogations accordées.
Monsieur le Maire lui répond que cette démarche a déjà été entreprise. Nous sommes en attente de la réponse. La commune a fait des efforts en ouvrant une garderie, en créant un poste d'adjoint d'animation et en mettant aux normes la cuisine de la cantine.
Il aimerait aussi que la commune envoie un courrier à l'inspectrice de l'éducation nationale parce-qu'une enseignante a été absente une semaine et n'a pas été remplacée pendant deux jours. De ce fait, la commune va encore connaître une perte financière concernant la cantine scolaire.
- Mme Dominique CHAUVEL, Conseillère Générale de Fontaine-Le-Dun, Maire de Sotteville-sur-Mer, nous a informé de la réduction d'horaires du bureau de Poste de Fontaine-le-Dun en passant de 30 heures d'ouvertures à 18 heures. Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de signer une pétition pour la

défense du service postal en milieu rural. Cette pétition a donc circulé pour récolter les signatures des pétitionnaires.

- Concernant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour le « Pôle d'échange de la gare de Serqueux », les communes de Longmesnil et Saumont la Poterie ont voté contre.
- Un courrier de réponse a été envoyé à des administrés de Serqueux. Ceux-ci ont fait part de leur mécontentement concernant l'extinction du lampadaire d'éclairage public devant leur maison ainsi que le non entretien de la route. Monsieur le Maire leur a répondu que le coût de l'éclairage public s'élevait à 15 000 € par an et le coût du remplacement de certaines ampoules énergivores à 15 000 € (62 ampoules). De plus, les statistiques sur les cambriolages ont démontré que ceux-ci avaient lieu en général la journée. Monsieur le Maire a proposé de revoir également l'extinction de l'éclairage public en éteignant tous les lampadaires de la commune pendant une durée de la nuit. Monsieur le Maire va donc prendre un arrêté, même si cela est déjà prévu par la loi, pour l'entretien et le nettoyage des trottoirs et caniveaux qui est obligatoire pour les propriétaires ou locataires.
- Avec cette vague de froid, le Préfet de la Seine-Maritime nous demande d'exercer une grande vigilance dans le repérage des personnes isolées sans domicile fixe ou vivant dans des conditions d'habitat très précaire qui pourraient se trouver en danger.

M. DELBOULLE : demande pourquoi le parking de la gare n'a pas été sablé par les agents communaux. Monsieur le Maire lui a répondu que celui-ci n'appartient pas à la commune.

M. COLLET : aimerait avoir des renseignements sur le système de chauffage de la salle polyvalente. Monsieur le Maire lui précise que la commune est obligée de laisser un minimum de chauffage par temps froid et demain, M. DABOVAL doit venir installer un thermostat avec un système à clé pour un réglage en fonction des périodes scolaires et hors scolaires et afin d'éviter que toutes les personnes viennent modifier le réglage.

La séance est levée à 23H00